



## STATISTIQUES ET INDICATEURS

### LES REPRISES D'EMPLOI DE DEMANDEURS D'EMPLOI AU 4<sup>E</sup> TRIMESTRE 2020



→  

**AU COURS DU  
QUATRIÈME TRIMESTRE 2020,**

**959 700**

**DEMANDEURS D'EMPLOI ONT ACCÉDÉ  
À UN EMPLOI D'UN MOIS OU PLUS**

Avec la crise sanitaire, les reprises d'emploi de demandeurs d'emploi au quatrième trimestre 2020 sont en baisse de 5,1% sur un an

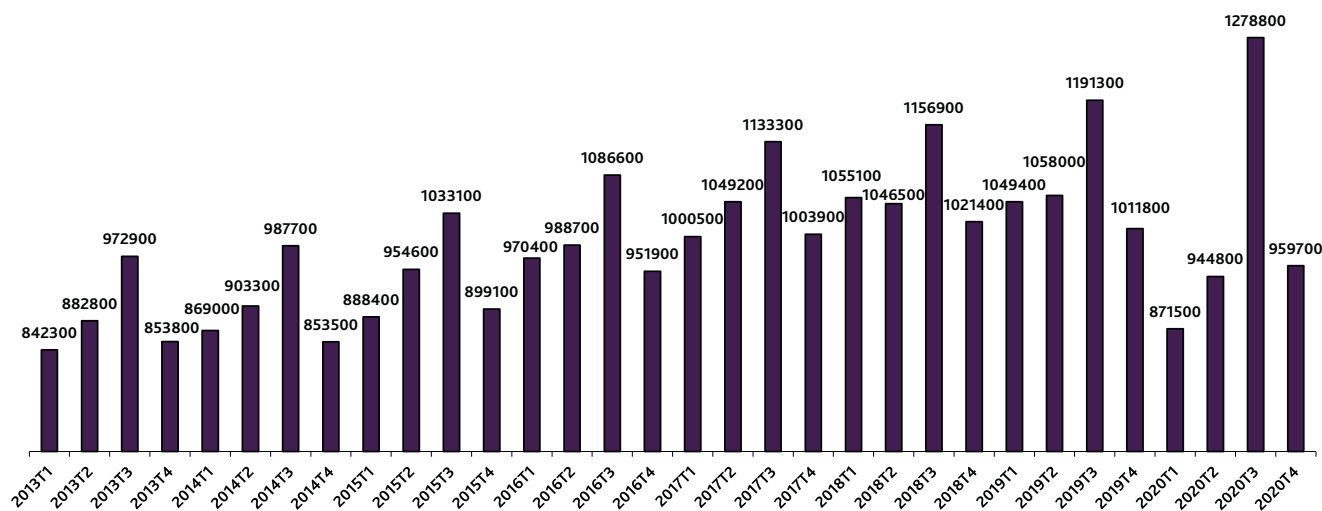
Au cours du quatrième trimestre 2020, 959 700 demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B ont accédé à un emploi d'un mois ou plus, en baisse de 5,1% par rapport au quatrième trimestre 2019. Sur un an, cela représente près de 4,05 millions de reprises d'emploi soit 250 000 de moins par rapport à l'année 2019.

Au cours du quatrième trimestre 2020, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B est en revanche en hausse de 5,7%. Le taux mensuel moyen d'accès à l'emploi est ainsi en baisse de 0,8 point ; il s'établit à 6,9%.

Cette diminution du nombre de reprises d'emploi découle d'une diminution observée chaque mois, avec une baisse particulièrement marquée en novembre (-9,6% par rapport à novembre 2019) du fait du deuxième confinement démarré ce même mois. Par ailleurs, le nombre de reprises d'emploi connaît des fluctuations saisonnières importantes (cf. graphique 1) : on observe en particulier un pic d'accès à l'emploi au troisième trimestre, et à l'inverse un creux au quatrième trimestre.

Graphique 1

#### NOMBRE TRIMESTRIEL DE REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA).  
Données brutes, France entière

Définition : La mesure de l'accès ou du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi est construite à partir des déclarations préalables à l'embauche (DPAE) transmises par les employeurs à l'ACOSS et la CCMSA, et des données de Pôle emploi (pour les emplois non-salariés, salariés de particuliers employeurs, salariés en contrat de droit public ou de droit d'un pays étranger).

Le nombre de reprises d'emploi correspond au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B ayant eu une DPAE d'un mois ou plus, sortant des listes en déclarant une reprise d'emploi, ou basculant sous certaines conditions en catégories C ou E [cf. Annexe 3 méthode].

Globalement, le taux mensuel moyen d'accès à l'emploi est en baisse de 0,8 point au quatrième trimestre [cf. Tableau 1].

Cette baisse découle de la forte diminution des reprises d'emploi (-5,1% sur un an) combinée à une hausse du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A ou B (+5,7%). La baisse des reprises d'emploi concerne toutes les catégories d'âge. Les personnes de moins de 25 ans, qui avaient fortement été affectées par le premier confinement (-17,4% au deuxième trimestre en glissement mensuel), ont à l'inverse, suite à ce second confinement, eu la baisse la moins forte (-2,0%). Sur ce public on constate cependant une hausse relativement plus forte du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A ou B (+5,8%), conduisant à une baisse plus marquée du taux mensuel moyen d'accès à l'emploi. Les reprises d'emploi diminuent respectivement de 6,3% et 4,8% pour les personnes de 25 à 49 ans et celles de 50 ans et plus. Au 4<sup>e</sup> trimestre 2020, 617 200 demandeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an (-8,1% sur un an) et 340 500 demandeurs d'emploi inscrits depuis un an et plus (+0,6%) ont connu un retour à l'emploi d'un mois ou plus. Par ailleurs, tous les taux de reprise d'emploi sont en baisse sur un an et ce peu importe le public.

Tableau 1

### NOMBRE DE REPRISSES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATEGORIES A OU B SELON LES CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI

	T4 2020	T4 2019	Evolution	Taux mensuel moyen* au T4 2020 (évolution par rapport à T4 2019)
<b>Nombre de reprises d'emploi pour les demandeurs d'emploi en catégories A et B</b>	<b>959 700</b>	<b>1 011 800</b>	<b>-5,1%</b>	<b>6,9% (-0,8 pt)</b>
dont demandeurs d'emploi				
de moins de 25 ans	212 400	216 700	-2,0%	10,8% (-1,0 pt)
de 25 à 49 ans	602 300	642 700	-6,3%	7,4% (-0,9 pt)
de 50 ans ou plus	145 100	152 400	-4,8%	3,9% (-0,4 pt)
depuis moins d'un an	617 200	671 300	-8,1%	8,2% (-0,8 pt)
depuis un an ou plus	342 500	340 500	0,6%	5,4% (-0,6 pt)
hommes	476 800	502 200	-5,1%	6,9% (-0,9 pt)
femmes	482 900	509 600	-5,2%	6,9% (-0,7 pt)

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA) pour le calcul du nombre de retour à l'emploi. Statistique mensuelle du marché du travail (STMT, Pôle Emploi) pour le nombre de DEFM au dénominateur du taux mensuel moyen. - Données brutes, France entière

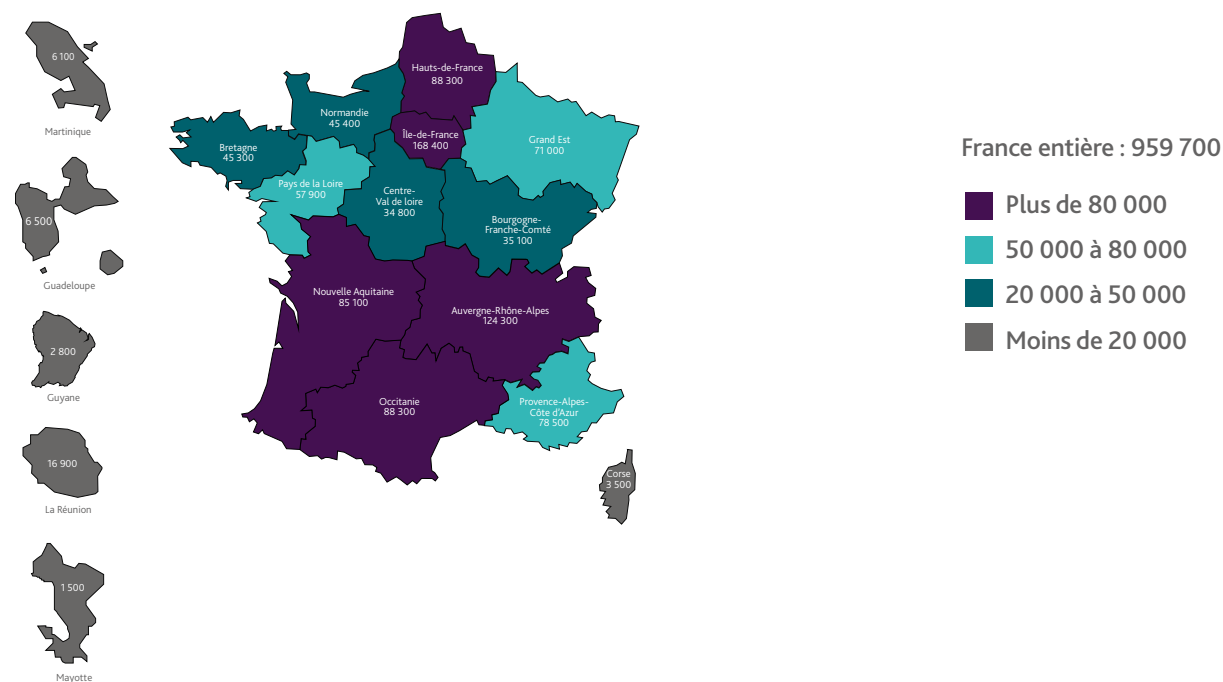
\*Le taux mensuel moyen sur un trimestre correspond au nombre mensuel moyen de reprises d'emploi rapporté au nombre mensuel moyen de demandeurs d'emploi en catégories A ou B sur le trimestre.

## Le nombre de reprises d'emploi au niveau régional

Les régions qui présentent le nombre de reprises d'emploi le plus important au 4<sup>e</sup> trimestre 2020 sont l'Île de France et l'Auvergne-Rhône-Alpes [cf. Carte 1].

Carte 1

### NOMBRE DE REPRISSES D'EMPLOI AU 4<sup>E</sup> TRIMESTRE 2020 PAR RÉGION



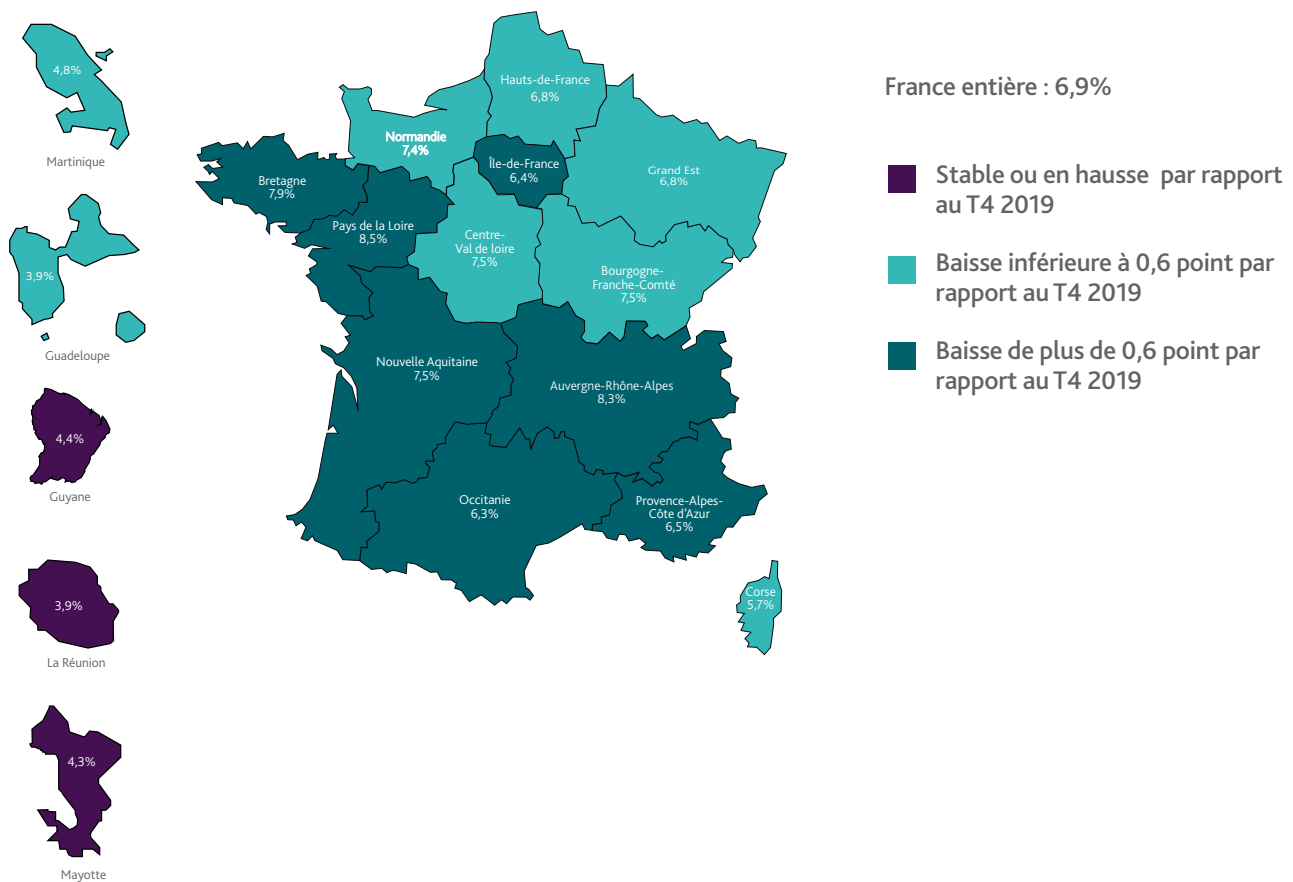
Cependant, ces régions présentent également un nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B proportionnellement élevé.

La carte 2 représente le nombre de reprises d'emploi ramené au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B par région au 4<sup>e</sup> trimestre 2020, ce qui permet d'apprécier réellement la propension à retrouver un emploi. Ainsi, le taux d'accès est relativement plus élevé en région Pays de la Loire (8,5%) et Auvergne-Rhône-Alpes (8,3%).

Entre le 4<sup>e</sup> trimestre 2019 et le 4<sup>e</sup> trimestre 2020, toutes les régions de France métropolitaine ainsi que la Guadeloupe et La Martinique ont connu une baisse du taux de reprise d'emploi. [cf. Carte 2 et tableau 2 en annexe 1].

### Carte 2

#### NOMBRE DE REPRIS D'EMPLOI RAMENÉ AU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B PAR RÉGION AU 4<sup>E</sup> TRIMESTRE 2020



## Annexe 1. Répartition régionale du nombre de reprises d'emploi

Tableau 2

### RÉPARTITION RÉGIONALE DU NOMBRE DE REPRISSES D'EMPLOI AUX 4<sup>E</sup> TRIMESTRES 2019 ET 2020

Région	4 <sup>e</sup> trimestre 2020			4 <sup>e</sup> trimestre 2019		
	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre
Auvergne Rhône-Alpes	8,3%	124 300	500 800	9,7%	134 600	464 700
Bourgogne-Franche-Comté	7,5%	35 100	155 000	8,1%	36 600	149 900
Bretagne	7,9%	45 300	190 700	8,8%	48 100	181 300
Centre-Val de Loire	7,5%	34 800	153 900	8,1%	36 600	151 000
Corse	5,7%	3 500	20 300	5,8%	3 600	21 000
Grand Est	6,8%	71 000	348 700	7,3%	72 100	328 600
Guadeloupe	3,9%	6 500	55 100	4,0%	6 700	55 000
Guyane	4,4%	2 800	21 700	4,0%	2 700	22 400
Hauts-de-France	6,8%	88 200	431 400	6,9%	88 100	424 400
Ile de France	6,4%	168 400	872 900	7,8%	181 100	776 200
La Réunion	3,9%	16 900	143 600	3,7%	16 100	145 300
Mayotte	4,3%	1 500	11 900	3,8%	1 600	13 900
Martinique	4,8%	6 100	42 600	4,9%	6 500	43 600
Normandie	7,4%	45 400	206 000	7,8%	46 700	199 400
Nouvelle Aquitaine	7,5%	85 100	378 200	8,1%	88 200	361 100
Occitanie	6,3%	88 300	465 400	7,2%	95 700	441 700
Pays de la Loire	8,5%	57 900	227 700	9,3%	59 800	213 900
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6,5%	78 500	403 500	7,5%	87 000	384 600
<b>National</b>	<b>6,9%</b>	<b>959 700</b>	<b>4 629 400</b>	<b>7,7%</b>	<b>1 011 800</b>	<b>4 378 000</b>

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA) pour le calcul du nombre de retour à l'emploi, STMT pour le nombre de DEFM AB.

Données brutes, France entière

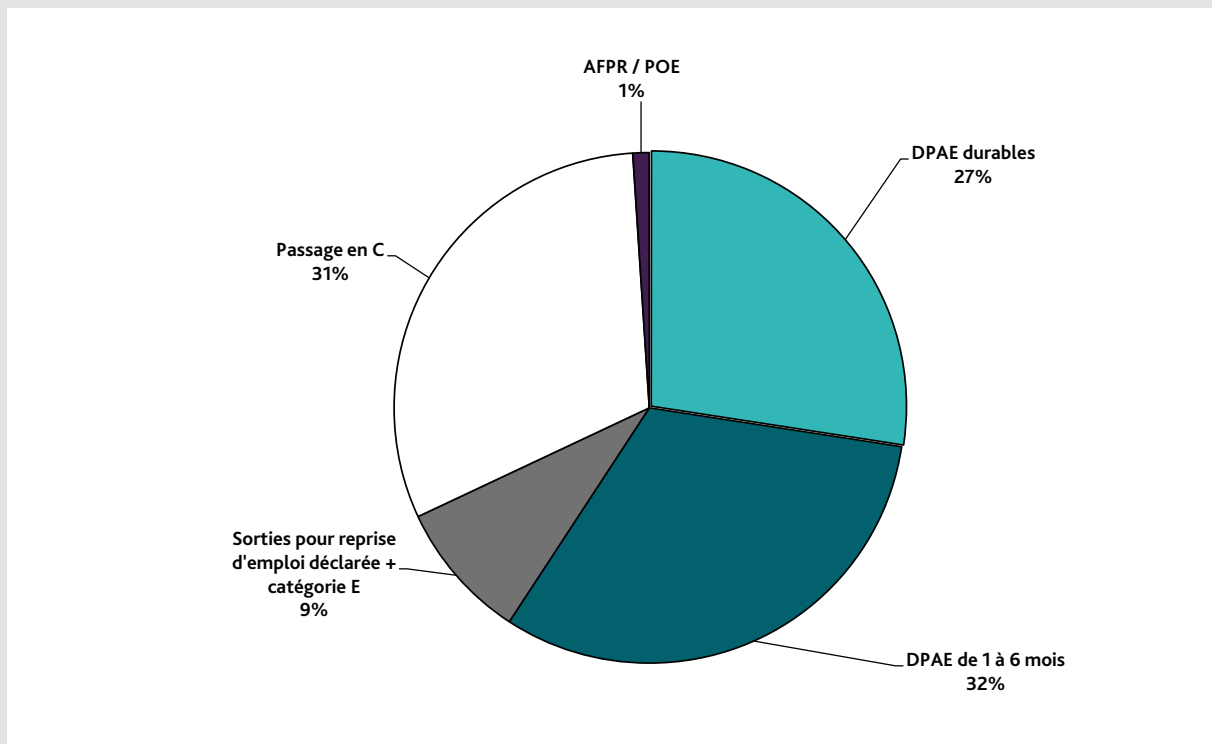
## Annexe 2. Composition du nombre de reprises d'emploi

Les déclarations préalables à l'embauche d'un mois ou plus représentent 59% des reprises d'emploi au quatrième trimestre 2020 [cf. Graphique 2].

Près de 31% des reprises d'emploi sont repérées par une bascule en catégorie C<sup>1</sup>, et environ 9% par une reprise d'emploi déclarée ou bascule en catégorie E<sup>2</sup>. Les passages en Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) ou en Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) individuelle contribuent de façon très faible au nombre de reprises d'emploi (environ 1%).

### Graphique 2

#### COMPOSITION DES REPRISSES D'EMPLOI



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAA (AcoSS – CCMSA).  
Données brutes, France entière

1. Certaines de ces bascules en catégorie C sont associées à une DPAA d'emploi intérimaire (pour lesquelles la durée n'est pas renseignée). Cela représente en moyenne de l'ordre de 9% des reprises d'emploi. En revanche, lorsque les bascules en catégorie C sont associées à une DPAA en CDD de moins d'un mois, elles ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur.  
2. L'ordre de priorité dans la construction du nombre de reprises d'emploi explique la faible proportion de sorties pour reprise d'emploi déclarée. En effet, un demandeur qui possède une DPAA et renseigne dans le même temps une sortie pour reprise d'emploi sera compté dans le nombre de reprises d'emploi comme possédant une DPAA.

## Annexe 3. Méthode

Les informations présentes dans le système d'information de Pôle emploi ne suffisent pas, à elles seules, à repérer correctement l'ensemble des retours vers l'emploi des demandeurs d'emploi. En effet, certains demandeurs d'emploi retrouvant un emploi cessent d'actualiser leur inscription et sortent ainsi des listes, sans pour autant déclarer à Pôle emploi la reprise d'emploi. L'enquête trimestrielle réalisée par Pôle emploi et la Dares sur les sortants des listes montre ainsi qu'environ la moitié des sortants pour défaut d'actualisation, et un tiers des sortants pour radiation administrative (le plus souvent après une non réponse à convocation), sont en fait des sorties pour reprise d'emploi. (Pour plus d'information consulter <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/etudes-et-syntheses/dares-analyses-dares-indicateurs-dares-resultats/article/les-sortants-des-listes-de-demandeurs-d-emploi-inscrits-a-pole-emploi-en-juin-119078>).

### Description de la DPAE

La DPAE est une déclaration obligatoire, qui doit être transmise à l'Acoss ou à la CCMSA par l'employeur dans les huit jours qui précèdent l'embauche. Les DPAE concernent l'ensemble des embauches, à l'exception des particuliers employeurs ou des employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public<sup>3</sup>. On estime généralement que l'embauche est effective pour plus de 95% des DPAE déposées. (Pour plus d'information consulter <http://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/publications/acoss-stat/2016/acoss-stat-n240.html>)

La DPAE comprend des informations sur :

- l'établissement recruteur (identification, secteur d'activité) ;
- le salarié (identification, sexe, âge) ;
- le contrat de travail (nature, durée et date d'embauche).

Les établissements de travail temporaire transmettent en début de mission une DPAE spécifique. Celle-ci ne comprend pas la durée de la mission d'intérim.

### La mesure du nombre de reprises d'emploi

Les DPAE n'étant pas exhaustives, le nombre de reprises d'emploi est construit en complétant l'information contenue dans les DPAE par d'autres informations disponibles dans les fichiers de Pôle emploi. Seuls les retours à l'emploi pour une durée supérieure ou égale à un mois sont pris en compte.

Le nombre de reprises d'emploi pour le mois M est ainsi mesuré comme le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A et B<sup>4</sup> au cours du mois M-1 qui :

- ont une DPAE de plus d'un mois (CDI ou CDD de plus d'un mois) au cours du mois M, ou M+1 (sans être inscrit en catégories A ou B en M) ;
- ou sont repérés comme reprenant un emploi de plus d'un mois au cours du mois M parce qu'ils :
  - sont sortis des listes pour reprise d'emploi déclarée au cours du mois M ;
  - ou ont basculé en catégorie E au cours du mois M ;
  - ou ont basculé en catégorie C au cours du mois M sans revenir en catégories A ou B au cours du mois M+1, dès lors qu'ils n'exerçaient pas plus de 70 heures d'activité réduite au cours du mois M-1<sup>5</sup>
  - sont entrés en AFPR ou en POE individuelle, ces actions étant conditionnelles à un engagement de recrutement.

L'ensemble de ces règles est appliquée de façon à éviter tout double compte (reprise d'emploi durable mesurée deux mois successifs pour une même reprise d'emploi). De plus, lorsque la reprise d'emploi est repérée par une sortie des listes pour reprise d'emploi déclarée, ou une bascule en catégorie C ou E, elle n'est pas prise en compte lorsqu'elle est associée à une DPAE de moins d'un mois.

Cet indicateur permet ainsi d'approcher précisément le nombre de reprises d'emploi à partir de données administratives, disponibles rapidement et sur un champ exhaustif.

3. En revanche, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DPAE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

4. Cf. infra pour la définition des catégories de demandeurs d'emploi.

5. Ce seuil de 70 h vise à limiter la prise en compte de passages de catégorie B en catégorie C due à une légère augmentation de la durée travaillée d'un mois à l'autre dans un même emploi.

### Les catégories statistiques de demandeurs d'emploi

On distingue les 5 catégories suivantes de demandeurs d'emploi :

- **Catégorie A** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi au cours du mois.
- **Catégorie B** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois).
- **Catégorie C** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois).
- **Catégorie D** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi. Ils peuvent être en stage ou formation, en maladie, en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP) ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi.
- **Catégorie E** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

Directeur de la publication  
**Jean BASSÈRES**

Directeur de la rédaction  
**Cyril NOUVEAU**

Réalisation  
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

**Pôle emploi,**  
1 avenue du Docteur Gley  
75987 Paris cedex 20

**[www.pole-emploi.org](http://www.pole-emploi.org)**



ISSN 2555-8404